

par monsieur Burgess, monsieur J. E. Robidoux est nommé à l'unanimité Patron de la Société.

Il est proposé et résolu :

1° Que M. Gustave Lamothe, C. R., soit nommé aviseur légal de la Société ;

2° Que les inspecteurs des asiles d'aliénés soient invités à faire partie de l'association ;

3° Que MM. Villeneuve et Chagnon soient chargés de rédiger les règlements de la Société ;

4° Que la Société a appris avec douleur la mort du regretté docteur L. M. A. Noel, surintendant médical de l'asile St-Ferdinand d'Halifax, et membre de la Société Médico-Psychologique de Québec, et qu'elle exprime à madame Noel ses sympathies et ses plus sincères condoléances dans le malheur qui vient de la frapper ;

5° Que les remerciements de la Société soient présentées à madame la Supérieure de l'Asile St-Jean-de-Dieu pour l'hospitalité qu'elle a bien voulu accorder à ses membres ;

6° Que la Société tienne sa deuxième séance en octobre prochain, au Protestant Hospital for the Insane.

COMMUNICATIONS :

Un cas de diabète traité par la protéine.

Monsieur DEVLIN fait part d'un cas de diabète qu'il traite actuellement au moyen de la *protéine*. Il a déjà constaté une notable amélioration.

Internement des aliénés et forme du certificat médical.

Parlant de l'admission des patients publics dans les asiles d'aliénés, le Dr Geo. VILLENEUVE dit que la plupart des certificats médicaux d'internement sont loin de répondre à l'importance de la mesure qu'ils ont pour effet d'autoriser.

Que l'individu soit dans les conditions requises par la loi pour être admis dans un asile d'aliénés, au point de vue mental, s'établit par le certificat médical rédigé suivant les formules B et C, signées par le même médecin et attestées sous serment.

C'est sur la constatation du médecin et les faits consignés dans le certificat médical, que sera basé la décision administrative de l'internement par le surintendant médical ; c'est aussi le caractère plus ou moins grave des faits allégués dans ce certificat qui justifiera le maintien de l'individu à l'asile, pendant un temps plus ou moins